

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC 210927 105

portant sur

MARCHÉ D'EXPLOITATION PF P2/P3 DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE CLIMATISATION ET DE TRAITEMENT D'AIR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LODÈVE

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est inférieur au seuil de 214 000,00 € HT et que par conséquent, il est fait recourt à une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R. 2123-1 1° du code de la commande publique,

VU l'appel public à la concurrence publié le 6 juillet 2021 relatif à la conclusion d'un marché pour l'exploitation PF P2/P3 des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de traitement d'air des bâtiments communaux de Lodève,

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché pour l'exploitation PF P2/P3 des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de traitement d'air des bâtiments communaux de Lodève avec la SAS IDEX ENERGIES, ZAC Pole Actif, 14 allée de Piot, 30660 Gallargues le Montueux.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations, pour la période initiale, s'élève à 34 519,00 euros hors taxes, soit 41 422,80 euros toutes taxes comprises, selon décomposition P2 et P3 mentionnée au DPGF.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction, avec application de la formule de révision mentionnée dans les pièces du contrat.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an, soit du 01/11/2021 au 31/10/2022,

ARTICLE 4 : Le marché est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

ARTICLE 5 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal, section investissement article 2135 et section de fonctionnement article 6156,

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt sept septembre deux mille vingt et un

Le Maire
Gaëlle LÉVEQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.